

## ANNONCE RECTIFICATIVE

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### Commune de FOZZANO Révision de la Carte Communale

Par arrêté du 23 décembre 2019, le maire de Fozzano, département de la Corse du Sud, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision de la carte communale décidée par délibération du 12 novembre 2019.

Madame Carole BOUCHER a été désignée Commissaire-enquêteur par le tribunal administratif de Bastia.

L'enquête publique se déroulera du 27 janvier 2020 au 28 février 2020 inclus, soit pendant 33 jours. Le siège de l'enquête publique sera établi en mairie.

Les pièces du dossier soumis à enquête publique ainsi qu'un registre seront déposés en mairie du village. Ils seront à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture soit : les lundi, mercredi, vendredi de 14 heures à 17 heures.

Un registre dématérialisé sera accessible à l'url suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1876>

Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier en mairie et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet, a feuillets mobiles, côté et paraphés par le Commissaire-enquêteur.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être adressées à Monsieur le Commissaire-enquêteur

- Par courrier jusqu'au 28 février 2020 inclus (le cachet de la poste faisant foi) au siège de l'enquête publique à la Mairie de Fozzano.
- Sur le registre dématérialisé et sécurisé conformément au décret 2017-626 à l'adresse suivante jusqu'au 28 février 2020 à 16 heures :  
<http://www.registre-dematerialise.fr/1876>
- À l'adresse mail suivante jusqu'au 28 février 2020 :  
[Enquete-publique-1876@registre-dematerialise.fr](mailto:Enquete-publique-1876@registre-dematerialise.fr)

Monsieur le Commissaire-enquêteur recevra le public en mairie aux jours et heures suivants :

- Lundi 27 janvier 2020 de 13h30 à 16h00
- Samedi 8 février 2020 de 13h30 à 16h00
- Vendredi 14 février 2020 de 14h30 à 16h00
- Vendredi 28 février 2020 de 13h30 à 16h00

Le rapport, les conclusions du Commissaire-enquêteur pourront être consultés à l'issue de l'enquête publique pendant un an à la mairie.

Le projet de la Carte Communale Révisée éventuellement modifié pour tenir compte des observations de la population, des personnes publiques et des conclusions du Commissaire-enquêteur fera ensuite l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal.

**Le Maire**